

REÇU

28 NOV. 2017

Sous-Préfecture
de SAINTES

**2017-156. MISSION LOCALE DE LA SAINTONGE - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE SUBVENTION AFFECTEE AU PROJET « SERVICE
DEPARTEMENTAL MOBILITE INTERNATIONALE »**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Jean-Claude LANDREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC, Dominique DEREN à Jean-Philippe MACHON, Danièle COMBY à Françoise BLEYNIE, Jacques LOUBIERE à Marcel GINOUX, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Absents : 2

François EHLINGER, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Marylise MOREAU.

Date de la convocation : 9 novembre 2017.

Date d'affichage : 28 NOV. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes public,

Considérant que la Mission locale de la Saintonge est investie d'une mission de service public auprès des jeunes dans le but de leur permettre une réelle et durable insertion sociale et professionnelle,

Considérant que ce projet nécessite un cofinancement pour l'ensemble de l'action Service Départemental Mobilité Internationale,

Considérant la possibilité pour la ville d'apporter un soutien financier à l'association dans le cadre du projet par le biais d'une subvention affectée à ce projet d'un montant de 10 000 € pour 2017 et de 10 000 € pour l'année 2018,

Considérant la convention fixant les modalités de participation financière de la Ville dans la réalisation de l'action,

Considérant les crédits inscrits au budget 2017 et sous réserve du vote du budget 2018,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des termes du projet de convention pluriannuelle 2017-2018 ci-joint relatif à la subvention affectée avec la Mission Locale de la Saintonge.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention pluriannuelle 2017-2018 de subvention affectée avec la Mission Locale de la Saintonge et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

REÇU
28 NOV. 2017
Sous-Préfecture
de SAINTES

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION PLURIANNUELLE 2017-2018 DE SUBVENTION AFFECTEE ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA MISSION LOCALE DE LA SAINTONGE

Entre :

La Ville de Saintes, sis Square André Maudet, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe MACHON, agissant en exécution de la délibération n°2017-156 du Conseil Municipal du 15 novembre 2017 déposée en Sous-préfecture le

D'une part,

Et,

L'association Mission Locale de la Saintonge, dont le siège social est 15 Rue St Eutrope, à Saintes, représentée par Monsieur Christian FOUGERAT son président délégué, en exécution des statuts

PRÉAMBULE

Sur le territoire de Saintes la Mission Locale, est investie d'une mission de Service Public auprès des jeunes dans le but de leur permettre une réelle et durable insertion sociale et professionnelle. Cette convention a pour objet de soutenir l'action de la Mission Locale en faveur du « Service Départemental – Mobilité Internationale », conformément à la délibération n°2017-156 du Conseil Municipal du mercredi 15 novembre 2017

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, la Mission Locale s'engage, à proposer au public jeune (jusqu'à 30 ans) en demande d'insertion sociale et professionnelle, un accès aux dispositifs de Mobilité Internationale, un espace identifié dans la structure avec une offre de service permanence.

Elle s'engage également à utiliser la Mobilité Internationale comme vecteur d'insertion afin de faciliter l'accès à l'emploi durable après une expérience à l'étranger. Coordonner des départs, des accueils et des échanges de jeunes avec des pays européens et au-delà, et à favoriser la mixité et les rencontres inter culturelles.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conçue pour se dérouler sur les années 2017 et 2018. Le renouvellement de cette convention est conditionné par la présentation du rapport d'activités, à l'occasion de l'Assemblée Générale annuelle de la structure.

Article 3 : Contenu de la convention

La convention a pour objet de permettre la construction pour les jeunes, d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle ayant pour objectif final l'emploi. Cet objectif nécessite la prise en compte globale des besoins des jeunes (formation, santé, logement, culture...). La Mission Locale proposera

un accueil de qualité et un accompagnement personnalisé établi sur la base d'une relation de confiance, de respect et de soutien.

L'objectif sera de placer le jeune dans une démarche active en utilisant les outils d'insertion les plus adaptés.

En complément, du projet « Service Départemental – Mobilité Internationale » la Mission Locale s'attachera à développer une démarche partenariale avec la Ville autour du projet « Horizon International », fédéré entre autre par le Conseil Départemental :

- Meilleure connaissance des dispositifs européens et internationaux
- Aide à la recherche de projets adaptés pour les usagers
- Appui aux personnes et aux structures durant la phase administrative
- Recherche de partenaires « organismes d'accueil à l'étranger et sur le département »
- Préparation des usagers au départ (ingénierie, connaissance du Pays, recherche de la structure d'accueil, lien avec la structure d'accueil...)
- Recherche d'aide destinées à soutenir le parcours de mobilité
- Lien entre la capitalisation de l'expérience internationale dans un objectif d'accès à l'emploi durable
- Encourager et développer la citoyenneté active et européenne.

Article 4 : Contribution financière et modalité de versement de la subvention finalisée

Afin de soutenir l'action mentionnée à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la ville de Saintes, s'engage à verser à la Mission Locale une subvention affectée pluriannuelle de 10 000 € pour 2017 et 10 000 € pour 2018 (les crédits sont inscrits au budget sous l'imputation 6574).

Le manquement de l'association à ses obligations contractuelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir effets :

- L'interruption de l'aide financière de la Ville de Saintes,
- La demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Article 5 : Modalité de Versement de la subvention

L'attribution de la subvention se fera sur la base de deux versements :

- 1^{er} versement à la remise du bilan de l'action 2017 avec un versement effectué début 2018,
- 2^{ème} versement à l'issu du bilan de l'opération pour l'année 2018.

Article 6 : Contrôle

L'évaluation porte également sur l'analyse des résultats en lien avec les objectifs définis par la convention.

La Mission Locale transmettra à la collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan détaillé, compte de résultat détaillé et annexes) certifiés si nécessaire par un Commissaire aux Comptes.

A cet effet, la Direction de l'Evaluation et du Contrôle de Gestion est plus particulièrement chargée du contrôle financier et juridique de l'Association. Cependant, la Ville de Saintes pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Saintes, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau

Article 7 – Obligations fiscales et sociales

L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Compte tenu de son activité, elle fait son affaire de toutes déclarations et taxes présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville de Saintes ne puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance en matière de responsabilité civile et de risques spéciaux inhérents à son activité professionnelle de façon à ce que la Ville de Saintes ne soit ni recherchée, ni inquiétée d'aucune manière.

Elle produira chaque année l'attestation correspondante et la preuve de l'acquit.

ARTICLE 9 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution de l'Association, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire. La résiliation est déclarée d'office par le Maire de Saintes et notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville peut également résilier la présente convention en cas de non-respect des objectifs de celle-ci ou de ses avenants. Cette résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville. La Ville n'est pas tenue à la reprise des contrats, en cours ou conclus, et non encore exécutés au moment de la résiliation du contrat.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à ne pas rendre public un éventuel conflit tant qu'une rencontre de conciliation n'aura pas été tenue entre l'Association et la Ville de Saintes.

Tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à SAINTES (en deux exemplaires originaux)

Le

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

Le Président délégué,

Christian FOUGERAT